

QUESTION ÉCRITE E-3340/08

posée par Margrete Auken (Verts/ALE), Jean Lambert (Verts/ALE), Claude Moraes (PSE) et Maria Martens (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Discrimination fondée sur la caste

La discrimination fondée sur la caste touche plus de 260 millions de personnes dans le monde. Elle représente une grave violation du droit à la sécurité, à la dignité et à l'égalité et entraîne, pour les communautés concernées, une ségrégation physique et sociale, une injustice flagrante devant la loi ainsi qu'un accès limité à la terre, à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé. La majorité des victimes de cette discrimination vit en Asie du Sud, dont 167 millions en l'Inde seulement, mais au Pakistan, du Népal, au Bangladesh et au Sri Lanka, certaines communautés souffrent également de cette grave forme de discrimination et de marginalisation.

Dans la résolution P6_TA(2007)0016 sur la situation des droits de l'homme des Dalits en Inde, le Parlement européen exhorte le Conseil et la Commission à aborder le problème des graves violations des droits de l'homme provoquées par la discrimination systématique fondée sur la caste.

Dans quelle mesure la Commission a-t-elle soulevé la question de la discrimination fondée sur la caste dans son dialogue avec le gouvernement indien sur les droits de l'homme, le commerce et la coopération au développement?

Le comité d'action conjoint a-t-il arrêté des mesures pour développer le dialogue concernant la question de la discrimination fondée sur la caste, dans le cadre de ses échanges de vue sur la démocratie et les droits de l'homme, sur les politiques sociales et de l'emploi ainsi que sur la coopération au développement?

Quelles mesures la Commission a-t-elle prises afin de garantir que ses programmes de développement en Inde et dans d'autres pays affectés par ce problème traitent de l'écart qui existe entre les Dalits et le reste de la population en termes de pauvreté et de développement humain?